

SALARIÉS



RETRAITÉS



ENTREPRISES



QUI SOMMES-NOUS



INDÉPENDANTS



Actif & retraité

TOUT SAVOIR SUR LA RETRAITE

Difficile de s'y retrouver.... A quel âge partir ? Avec une retraite à taux plein et pour quel montant ? Comment améliorer cette pension ou bien puis-je continuer à travailler après l'âge légal ?

Voici un petit récapitulatif, qui je l'espère, vous aidera à mieux comprendre et appréhender votre dossier de retraite.

L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE

Votre âge de départ à la retraite dépend de votre année de naissance et de votre parcours professionnel. Rien ne vous oblige toutefois à partir ; vous pouvez prolonger votre activité de quelques années : ce sera votre choix.

L'âge légal est l'âge minimum de départ à la retraite, fixé à 62 ans, si vous êtes né en 1955 ou plus tard.

Pour obtenir **une retraite à taux plein**, il faut avoir suffisamment cotisé et obtenu le nombre de trimestres d'assurance (aujourd'hui 167 trimestres), sinon, vous percevrez **une retraite à taux minoré**. Toutefois, vous pourrez attendre l'âge de 67 ans pour que votre retraite soit à taux plein, quelque soit votre situation.

Il existe des cas particuliers de départ anticipé pour

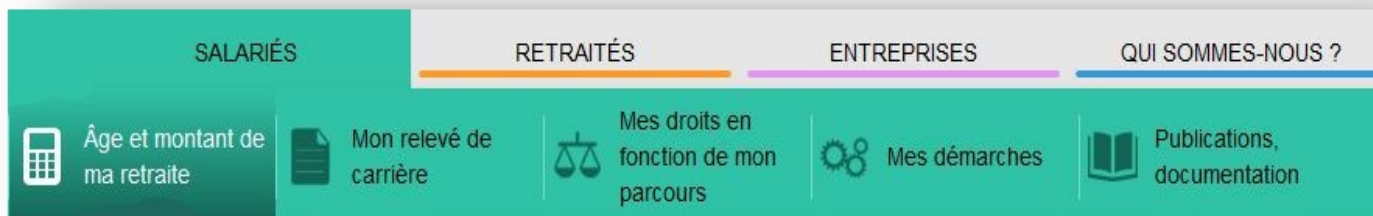
- les carrières longues : il faut avoir travaillé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 20 ans,
- pénibilité : certains assurés souffrent d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail,
- handicap ou inaptitude au travail.

Un trimestre cotisé est un trimestre d'activité pure, issue des cotisations prélevées sur le salaire, alors qu'**un trimestre validé** est un trimestre attribué dans certaines conditions : chômage, maladie, invalidité, maternité. Le trimestre validé n'est jamais pris en compte pour les carrières longues.

Le relevé de carrière, document incontournable, récapitule tout le parcours professionnel de chaque assuré. Il est nécessaire de souligner ici l'importance de conserver toutes les fiches de paie (et les certificats de travail !) et/ou les notifications de paiement des différents organismes (Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Caf...) pour une meilleure lisibilité de ce relevé. Vous avez également la possibilité d'apporter un complément d'information au Service Retraite s'il vous manquait des trimestres.

Pour toutes les personnes nées à partir de 1957, et qui prennent leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2019, elles subiront une diminution de 10 % sur leur retraite complémentaire, seront toutefois dispensés les personnes handicapées, les pensionnés de guerre, les aidants familiaux....

Chaque situation est unique et l'inscription sur le compte de lassuranceretraite.fr vous garantie un accès unique à votre dossier.



LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE

Si votre retraite dépend du nombre de trimestres cotisés et/ou validés, elle prend également en compte :

- le salaire annuel moyen (SAM) des 25 meilleurs années, avec un plafond maximum bien sûr,
- le taux de liquidation fixé à 50 % du revenu pour le régime de base ; certains régimes spéciaux bénéficient d'avantages sociaux négociés depuis de longues années.




Les différents régimes de retraite :

		RETRAITE DE BASE		RETRAITE COMPLEMENTAIRE
Salariés				
Salariés de l'agriculture	>	MSA Mutualité sociale agricole	+	ARRCO Retraite complémentaire des salariés
Salarié de l'industrie, du commerce et des services	>	CNAV Régime général de la Sécurité sociale	+	AGIRC Retraite complémentaire des cadres
Agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques	>		+	IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile	>		+	CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	>	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (Gaz-Elec), CRPCF (Comédie-Française), CRPCEN (clercs et employés de notaires), ENIM (marins), OPERA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF		
Fonctionnaires				
Fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires	>	SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT		+
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	>	CNRACL Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales		+
Ouvriers de l'Etat	>	FSPOELIE Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat		
NON salariés				
Exploitants agricoles	>	MSA Mutualité sociale agricole		
Artisans, commerçants et industriels	>	RSI Régime Social des indépendants (fusion Ava et Organic)		
Professions libérales	>	CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles CRN (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARDSP (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO (infirmiers, kinésithérapeutes...), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (experts-comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses)		
		CNBF (avocats) Caisse nationales des barreaux français		
Artistes, auteurs d'œuvres originales	>	CNAV Régime général de la Sécurité sociale	+	IRCEC Retraite complémentaire
Marins	>	ENIM		
Membres des cultes	>	CAVIMAC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	+	ARRCO Retraite complémentaire des salariés

Source de ce panorama : <http://www.info-retraite.fr/> - Droits réservés

EN CONCLUSION

Maintenant que vous en savez un peu plus, vous pouvez vous organiser et préparer votre retraite :



Conservez vos justificatifs
(bulletins de paie, contrats de travail, allocations chômage, indemnités maladie...).



Créez votre espace personnel sur
www.lassuranceretraite.fr
Accédez aux informations liées à votre parcours professionnel ainsi qu'à des services en ligne personnalisés.

Ne cessez pas votre activité avant d'avoir obtenu confirmation de votre situation auprès de vos régimes de retraite de base et complémentaire.

Régulièrement, connectez-vous sur votre compte de LASSURANCERETRAITE.FR pour vérifier l'avancé de votre situation et au besoin, réactualisez. N'hésitez surtout pas à prendre rendez-vous lors de votre dernière connection. IL y a certainement un Point-Retraite près de chez vous, à moins qu'il ne soit déjà fermé....



A noter

Appelez un conseiller en composant le **3960** du **lundi au vendredi de 8h00 à 17h00** (Service 0,06 €/min + prix appel).

Depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Afin d'éviter les périodes de forte affluence, nous vous invitons à privilégier vos appels du mercredi au vendredi de 8h00 à 9h30 et de 11h30 à 14h30.

En accédant à votre compte, vous aurez une vue générale de votre situation :

Consulter mon relevé de carrière	Mettre à jour mon relevé de carrière	Connaître l'âge et le montant de ma retraite	Etre conseillée sur ma future retraite	Demander ma retraite	Etre accompagnée dans mes démarches suite au décès d'un proche
Mon relevé de carrière tous régimes	Régulariser mon relevé de carrière	Calculer mon âge de départ à la retraite	Prendre un rendez-vous en ligne	Demander ma retraite	Prendre un rendez-vous en ligne
Mon relevé de carrière	Déclarer mes trimestres de majoration pour enfants	Estimer mes droits à la retraite anticipée		Prendre un rendez-vous en ligne	Suivre ma demande en cours
	Simuler le coût d'un rachat de trimestres	Télécharger mon estimation indicative globale		Suivre ma demande en cours	
	Suivre ma demande en cours				

Pour en savoir plus :

Conférence Assurance Retraite « Ma retraite, quand et combien » :

https://www.youtube.com/watch?v=sp1r_oi_MuU&t=1580s

Les sites incontournables :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/publications-documentation/sites-internet-utiles.html>

Je prépare ma retraite : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17904>

Ma retrait, quand et combien :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20formulaire/Fiche%20pratique%20-%20ma%20retraite%20quand%20et%20combien.pdf>